

Liste des délibérations prises lors du Conseil Municipal du Lundi 07 avril 2025 à 20h30

Présents : BERAL Didier – BERRET Patrick – MURILLON Luc – SARRASIN Cyril – DOMERGUE Vincent – BESSON Colette – BRUN Roselyne – JARDÉ Emilie – TAULEIGNE Thierry – MARMEY Annick – BOISSIN Céline – MASSONOT Amélie - MOUTON Serge

Absents excusés : DOMINIQUE Olivier – CREUS Béata

Pouvoirs : NEANT

Secrétaire de séance : JARDÉ Emilie

➤ Approbation du compte de gestion exercice 2024 Budget Communal :

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Dans le cadre du vote du Compte Administratif – Budget Communal 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le Compte de Gestion – Budget Communal 2024 présenté par le Trésorier d'AUBENAS,
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2024 relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés dans le Compte de Gestion 2024.

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ Approbation compte des gestion exercice 2024 Budget Assainissement :

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Dans le cadre du vote du Compte Administratif – Budget Assainissement 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le Compte de Gestion – Budget Assainissement 2024 présenté par le Trésorier d'AUBENAS,
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2024 relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés dans le Compte de Gestion 2024.

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ Approbation compte de gestion exercice 2024 Budget Photovoltaïque :

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Dans le cadre du vote du Compte Administratif – Budget Photovoltaïque 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le Compte de Gestion – Budget Photovoltaïque 2024 présenté par le Trésorier d'AUBENAS,
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2024 relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés dans le Compte de Gestion 2024.

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ Vote Compte Administratif exercice 2024 Budget Communal :

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

En vertu de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.
Monsieur BERRET Patrick, Adjoint au Maire, présente la synthèse suivante du Compte administratif de l'exercice 2024 – Budget communal :

DEPENSES	Voté	Réalisé
Section de fonctionnement	861 252,94 €	679 665,77 €
Section d'investissement	1 435 624,07 €	172 762,96 €

RECETTES	Voté	Réalisé
Section de fonctionnement	861 252,94 €	728 020,24 €
Section d'investissement	1 435 624,07 €	291 263,47 €

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
DEPENSES	679 665,77 €	172 762,96 €	852 428,73 €
RECETTES	728 020,24 €	291 263,47 €	1 019 283,71 €
Résultat (recettes- dépenses)	48 354,47 €	118 500,51 €	166 854,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VOTE le Compte administratif de l'exercice 2023 du Budget communal.

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ Vote Compte Administratif exercice 2024 Budget Assainissement :

- Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

En vertu de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.
Monsieur BERRET Patrick, Adjoint au Maire, présente la synthèse suivante du Compte administratif de l'exercice 2024 – Budget Assainissement :

DEPENSES	Voté	Réalisé
----------	------	---------

Section d'exploitation	317 136,36 €	235 909,58 €
Section d'investissement	122 817,30 €	48 384,74 €

RECETTES	Voté	Réalisé
Section d'exploitation	317 136,36 €	193 197,54 €
Section d'investissement	122 817,30 €	50 675,87 €

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
DEPENSES	235 909,58 €	48 384,74 €	284 294,32 €
RECETTES	193 197,54 €	50 675,87 €	243 873,41 €
Résultat (recettes-dépenses)	-42 712,04 €	2 291,13 €	-40 420,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VOTE le Compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Assainissement.

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ Vote Compte Administratif exercice 2024 Budget Photovoltaïque :

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

En vertu de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.
Monsieur BERRET Patrick, Adjoint au Maire, présente la synthèse suivante du Compte administratif de l'exercice 2024 – Budget Photovoltaïque :

DEPENSES	Voté	Réalisé
Section d'exploitation	7 000,00 €	0,00 €
Section d'investissement	62 581,00 €	10 845,00 €

RECETTES	Voté	Réalisé
Section d'exploitation	7 000,00 €	0,00 €
Section d'investissement	62 581,00 €	40 000,00 €

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
DEPENSES	0,00 €	10 845,60 €	10 845,60 €
RECETTES	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Résultat (recettes-dépenses)	0,00 €	29 154,40 €	29 154,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VOTE le Compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Assainissement.

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ **Affectation du résultat exercice 2024 Budget Communal:**

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		100 000,00		166 774,21		266 774,21
Opérations de l'exercice	679 665,77	728 020,24	172 762,96	291 263,47	852 428,73	1 019 283,71
TOTAUX	679 665,77	828 020,24	172 762,96	458 037,68	852 428,73	1 286 057,92
Résultats de clôture	0,00	148 354,47	0,00	285 274,72	0,00	433 629,19

Besoin de Financement	0,00
Excédent de financement	285 274,72

Restes à réaliser	23 764,00	5 700,00
-------------------	-----------	----------

Besoin de financement des restes à réaliser	18 064,00
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00

Besoin total de financement	0,00
Excédent total de financement	267 210,72

2- Considérant l'excédent de fonctionnement
Décide d'affecter la somme de

48 354,47	Au compte 1068
-----------	----------------

Déficit de fonctionnement
Excédent de fonctionnement

0,00	
100 000,00	Au compte 002 en recettes de fonctionnement

3- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4- Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;

5- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ **Affectation du Résultat exercice 2024 Budget Assainissement :**

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

2- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		43 586,36		28 464,30		72 050,66
Opérations de	235 909,58	193 197,54	48 384,74	50 675,87	284 294,32	243 873,41

l'exercice						
TOTAUX	235 909,58	236 783,90	48 384,74	79 140,17	284 294,32	315 924,07
Résultats de clôture	0,00	874,32	0,00	30 755,43	0,00	31 629,75

Besoin de Financement	0,00
Excédent de financement	30 755,43

Restes à réaliser	3 792,00	0,00
-------------------	----------	------

Besoin de financement des restes à réaliser	3 792,00
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00

Besoin total de financement	0,00
Excédent total de financement	26 963,43

2- Considérant l'excédent de fonctionnement
Décide d'affecter la somme de

0,00	Au compte 1068
------	----------------

Déficit de fonctionnement
Excédent de fonctionnement

0,00	
874,32	Au compte 002 en recettes de fonctionnement

3- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4- Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;

5- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ Affectation du Résultat exercice 2024 Budget Photovoltaïque :

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

3- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice			10 845,60	40 000,00	10 845,60	40 000,00
TOTAUX	0,00	0,00	10 845,60	40 000,00	10 845,60	40 000,00
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	29 154,40	0,00	29 154,40

Besoin de Financement	0,00
Excédent de financement	29 154,40

Restes à réaliser	30 676,00	2 000,00
-------------------	-----------	----------

Besoin de financement des restes à réaliser	28 676,00
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00

Besoin total de financement	0,00
Excédent total de financement	478,40

2- Considérant l'excédent de fonctionnement
Décide d'affecter la somme de

0,00

 Au compte 1068

Déficit de fonctionnement
Excédent de fonctionnement

0,00
0,00

 Au compte 002 en recettes de fonctionnement

3- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4- Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;

5- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ **Subvention CCAS année 2025 :**

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Dans le cadre de la préparation du Budget primitif 2025, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le montant de la subvention attribuée au C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'attribuer en 2025 une subvention de 7 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de MERCUER.
- DECIDE d'inscrire la somme correspondante au budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ **Allocation fournitures scolaires année 2025 :**

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le montant de l'allocation pour l'achat de fournitures scolaires pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de maintenir à 50 € par enfant inscrit à l'école, le montant de l'allocation pour l'achat des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2025/2026.
- DECIDE d'inscrire la somme correspondante au budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ **Subvention Amicale Laïque année 2025 :**

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le montant de la subvention à allouer

à l'Amicale Laïque, pour les cadeaux et le goûter de Noël destinés à l'école de MERCUER, sur l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer à 900€ le montant de la subvention à l'Amicale Laïque de MERCUER, pour les cadeaux et le goûter de Noël destinés à l'école de MERCUER, sur l'année 2025.

- DECIDE d'inscrire la somme correspondante au budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ Vote taux d'imposition taxes directes locales année 2025 :

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de délibérer sur les taux d'imposition applicables en 2025, à chacune des taxes directes locales.

Il donne à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2024 (état 1259 COM) établi par les services fiscaux. Il rappelle qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de la TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de la moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Il propose d'appliquer une augmentation sur les taux d'impositions pour l'exercice 2025, à hauteur de 3,22 %, ce qui représente, notamment, un point de plus pour le taux de la taxe foncière bâtie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'appliquer une augmentation de 3,22 % sur les taux d'imposition pour l'année 2025
- DECIDE de voter les taux qui seront portés au cadre I de l'état intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 » :

T.F.B.	32,06 %	base	1 477 000 €	Produit attendu et voté :	473 526 €	
T.F.N.B.	98,93 %	base	13 400 €	Produit attendu et voté :	13 257 €	
T.H.	6,38 %	base	196 000 €	Produit attendu et voté :	12 505 €	

					Produits attendus :	499 288 €
					des ressources à taux	
					votés	

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ Vote Budget Primitif 2025 Budget communal :

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif Communal – exercice 2025, dressé et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ARRETE comme suit le tableau des recettes et des dépenses du Budget Primitif Communal pour l'exercice 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	830 213,00 €
Recettes de l'exercice	730 213,00 €
Excédent reporté	100 000,00 €
TOTAL Recettes	830 213,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	657 291,27 €
Restes à réaliser	23 764,00 €
TOTAL Dépenses	681 055,27 €
Recettes de l'exercice	341 726,08 €
Excédent reporté	285 274,72 €
Excédent fonctionnement	48 354,47 €
Restes à réaliser	5 700,00 €
TOTAL Recettes	681 055,27 €

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ **Vote Budget Primitif 2025 Budget assainissement :**

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif Assainissement – exercice 2025, dressé et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ARRETE comme suit le tableau des recettes et des dépenses du Budget Primitif Assainissement pour l'exercice 2025.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses de l'exercice	257 524,00 €
Recettes de l'exercice	256 649,68 €
Excédent reporté	874,32 €
TOTAL Recettes	257 524,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	80 450,43 €
Restes à réaliser	3 792,00 €
TOTAL Dépenses	84 242,43 €

Recettes de l'exercice	53 487,00 €
Excédent reporté	30 755,43 €
Excédent fonctionnement	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €
TOTAL Recettes	84 242,43 €

➤ Vote Budget Primitif 2025 Budget photovoltaïque :

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif Photovoltaïque – exercice 2025, dressé et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ARRETE comme suit le tableau des recettes et des dépenses du Budget Primitif Photovoltaïque pour l'exercice 2025.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses de l'exercice	3 000,00 €
Recettes de l'exercice	3 000,00 €
Excédent reporté	0,00 €
TOTAL Recettes	3 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	478,40 €
Restes à réaliser	30 676,00 €
TOTAL Dépenses	31 154,40 €

Recettes de l'exercice	0,00 €
Excédent reporté	29 154,40 €
Excédent fonctionnement	0,00 €
Restes à réaliser	2 000,00 €
TOTAL Recettes	31 154,40 €

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ Modification règlement salle Mercure :

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le règlement de la salle Mercure concernant l'utilisation de pétards et feux d'artifices pas les usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'ajouter le point suivant au paragraphe D du règlement de la salle Mercure :

« 11) Il est interdit d'utiliser des pétards et feux d'artifices aux abords de la salle »

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ **Participation Fonds Unique Logement :**

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier en date du 20 février 2025, adressé par le Président du Conseil Général de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Il sollicite les Communes ou les Centres Communaux d'Action Sociales quant à la participation volontaire au fonds au titre de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- DECIDE de ne pas contribuer au Fonds Unique Logement pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ **Création emploi adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour avancement de grade :**

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour l'avancement de l'agent assurant les missions d'agent technique polyvalent au sein du service technique de la commune.

Le poste est donc pourvu à titre exclusif par la voie d'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2025,
- De supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2025,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ **Durée amortissements panneaux photovoltaïques site école – Budget photovoltaïque :**

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire indique que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer sur le budget pour un service public à caractère industriel et

commercial.

Sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine dudit service public, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé conduit à faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception. Ainsi, il est proposé d'adopter la durée suivante pour l'amortissement des panneaux photovoltaïques du site de l'école, dans le cadre du Budget annexe Photovoltaïque (20801) :

Article	Type de bien et durée d'amortissement	
	Immobilisation corporelle	
2153	Installations à caractère spécifique	15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'appliquer la durée d'amortissement à 15 ans, pour la catégorie de biens entrants dans le patrimoine du Budget annexe Photovoltaïque, visés dans le tableau ci-dessus,
- DECIDE d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire sans application de prorata.

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ **Tarif cantine :**

Pour : 12 Contre : 01 (Céline BOISSIN) Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de cantine en vigueur à savoir : 4,40 € le repas, et 4,00€ le repas pour les familles d'au moins trois enfants scolarisés à MERCUER et qui fréquentent le service de cantine, ainsi que le tarif de 8,80€ pour les inscriptions hors délais.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir ces tarifs pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- DECIDE d'augmenter les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2025/2026 de la manière suivante : 4,50€ le repas, et 4,10€ le repas d'au moins trois enfants scolarisés à MERCUER et qui fréquentent le service de cantine.
- DECIDE d'augmenter le tarif majoré à 9,00€ pour les inscriptions hors délais, sauf pour les parents dont les enfants font partie du personnel hospitalier qui ne seront pas concernés par la majoration sur présentation d'une attestation employeur justifiant du changement de planning établi.

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ **Tarif garderie :**

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de garderie en vigueur à savoir : 1,20 € le tarif de la garderie du matin et à 1,20 € le tarif de la garderie du soir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir ces tarifs pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de maintenir à 1,20 € le tarif de la garderie du matin.
- DECIDE de maintenir à 1,20 € le tarif de la garderie du soir.

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ Marché 2025 02 Fourniture et livraison de repas en liaison froide :

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à consultation en procédure adaptée, un marché avait été attribué à PLEIN SUD RESTAURATION, pour la fourniture et livraison de repas (cantine) et précise que ce marché avait été prévu pour 4 ans (période du 01/9/2022 au 31/08/2026) et pour un montant maximum 96 000 € HT pour la durée du marché en cas de reconduction totale.

Il indique qu'en raison de la fréquentation accrue du service de cantine scolaire, le montant maximum du marché est atteint avant le terme de la troisième année du marché et de ce fait, il ne sera pas possible de prévoir la quatrième année (année scolaire 2025-2026).

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée, afin de choisir un prestataire avant la prochaine rentrée scolaire et présente les modalités du futur marché :

- procédure adaptée (marché de type accord cadre à bons de commande) ;
- durée : 1 an renouvelable 3 fois, soit 4 ans au total ;
- montant maximum 160 000 € HT (estimé 40 000€ HT par an pour prévoir une marge en cas d'effectif supplémentaire à la cantine).

Ayant eu lecture de la proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Maire à faire préparer et publier la consultation telle que présentée ;
- à attribuer et signer le marché avec le prestataire dont l'offre sera qualifiée d'économiquement la plus avantageuse au regard des critères prévus au règlement de la consultation ;
- le charge de solliciter le service commun Marchés Publics de la CCBA dans le cadre de la convention d'adhésion, pour prendre en charge la procédure liée à ce marché.

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.